Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.5.83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 27 novembre 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
27

Nb d'absents :
4
- *dont suppléés :* 0
- *dont représentés :* 1

Votants :
28
- *dont « pour » :* 28
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE POUR L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE NEGOCIE AVEC CNP ASSURANCES/RELYENS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

POINT 4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

VU la délibération n°2024.4.73 du 26 septembre 2024 portant participation de la CCPR aux financements des contrats et règlement labellisés en matière de protection sociale des agents ;

VU la délibération n°2025.3.41 du 26 juin 2025 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_83-D

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 6 octobre 2025 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 20 novembre 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance, prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;*

2° ACCORDE

- *sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;*

3° FIXE

- *le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 16,66 € mois (200 €/an) ;*

4° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 1er décembre 2025

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 1er décembre 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_83-D

CONVENTION D'ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE « PRÉVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN

Collectivité territoriale/établissement public : **«INTITULE_1»**
Date de prise d'effet : **1er janvier 2026**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L827-7 et L827-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu la délibération en date du **«Délibération_dadhésion»** portant adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et fixant les modalités de participation au financement de la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**, dénommé ci-dessous « Centre de Gestion du Haut-Rhin », représenté par son Président agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 05 novembre 2020.

ET

la collectivité territoriale/l'établissement public, dénommé ci-dessous « Collectivité » représentée par son autorité territoriale, dûment habilitée par l'assemblée délibérante.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_83-D

SPECIMEN

ARTICLE 1 - **Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la Collectivité à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion du Haut-Rhin auprès de CNP Assurances / Relyens en vue de garantir les agents de la Collectivité sur le risque « prévoyance ».
Le Centre de Gestion du Haut-Rhin s'est chargé de :

- l'élaboration du cahier des charges ;
- l'organisation de la procédure de mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur ;
- la sélection du candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- la vérification de la conformité du contrat au cahier des charges et d'en assurer la mise en place pour l'ensemble des collectivités adhérentes ;
- l'organisation de réunions d'information pour le lancement de la procédure, pour la présentation du prestataire et du contrat.

Il en résulte la signature d'une convention de participation entre CNP Assurances / Relyens et le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.
Elle pourra être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2032.

ARTICLE 2 – **Engagement du Centre de Gestion du Haut-Rhin**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin s'engage à :

- être l'interlocuteur de CNP Assurances / Relyens avec lesquels il organise le pilotage du contrat ;
- assurer l'information sur la convention de participation et le contrat collectif associé, d'en superviser la mise en œuvre et de veiller à sa bonne exécution ;
- animer et participer au Comité paritaire de pilotage et de suivi de la convention de participation ;
- intervenir pour le compte des collectivités adhérentes et de leurs agents auprès de CNP Assurances / Relyens en cas de difficultés rencontrées dans la gestion d'un dossier.

En aucun cas le Centre de Gestion du Haut-Rhin ne peut être tenu pour responsable à l'égard de la Collectivité et de ses adhérents en cas de non-attribution d'une prestation ou de défaut de prestation.

ARTICLE 3 – **Engagement de la Collectivité**

La Collectivité s'engage à :

- fournir les informations nécessaires à la constitution de son dossier d'adhésion ;
- communiquer la notice d'information aux agents et informer tous les nouveaux entrants des conditions du contrat souscrit ;
- communiquer à CNP Assurances / Relyens toutes les informations nécessaires permettant la prise d'effet des garanties dans le délai convenu ;
- prélever mensuellement les cotisations sur les traitements des agents adhérents et à régler la part des cotisations des adhérents directement auprès de CNP Assurances / Relyens ;
- informer CNP Assurances / Relyens des démissions, des radiations ou des exclusions de ses membres, ainsi que de leurs dates d'effet ;
- utiliser les outils de gestion mis à disposition pour la réalisation et le suivi du contrat, des adhésions, des cotisations et des prestations au bénéfice des agents.

SPECIMEN

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_83-D

Article 4 - **Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2026. Elle s'achève le 31 décembre 2031, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat collectif conclu entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens.

En cas de prorogation dudit contrat pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, la présente convention sera prorogée d'autant.

La présente adhésion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Elle est associée au contrat proposé par CNP Assurances / Relyens dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Article 5 - **Modalités d'exécution de la mission**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du contrat d'assurance couvert par la présente convention. Le Centre de Gestion du Haut-Rhin définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission.

Afin de pouvoir réaliser les différentes missions confiées au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le Centre de Gestion du Haut-Rhin pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

La Collectivité assume la responsabilité de l'information de ses agents du fait que leurs données seront traitées par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et le ou les éventuels cabinets conseils désignés par le Centre de Gestion ainsi que le gestionnaire et l'assureur du contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Pour toutes questions relatives à l'application de cette règlementation, vous pouvez contacter par courriel : cdg68@cdg68.fr

Article 6 - **Nature des garanties et adhésion des agents**

Les garanties sont précisées dans la notice d'information que la Collectivité remet à ses agents adhérents et disponibles sur les espaces clients Relyens de la collectivité et de l'adhérent.

SPECIMEN

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_83-D

L'adhésion au contrat collectif d'assurance est ouverte aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité adhérente à la convention de participation, selon les modalités prévues par celui-ci.

Les cotisations des adhérents sont précomptées mensuellement sur le bulletin de salaire de chaque agent. Elles sont reversées mensuellement ou trimestriellement à CNP Assurances / Relyens.

CNP Assurances / Relyens garantissent le paiement des prestations pour chaque assuré selon les conditions du contrat collectif d'assurance.

Article 7 - **Financement de la mission**

La mission est financée par un montant imputé à la cotisation versée par la Collectivité au Centre de Gestion du Haut-Rhin. Ces modalités de financement permettent à la Collectivité de ne pas engager de dépense supplémentaire lorsqu'elle adhère à la convention de participation.

Article 8 – **Résiliation**

La résiliation de la convention de participation signée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

La présente convention d'adhésion peut être résiliée par la Collectivité annuellement par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour prise d'effet au 1er janvier de l'année suivante. La résiliation de la présente convention par la Collectivité entraîne la cessation des garanties pour ses agents au 31 décembre de l'année considérée.

Article 9 – **Contentieux**

Toute réclamation et litige portant sur l'application des garanties du contrat collectif d'assurance sont réglés selon les dispositions de ce dernier.

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

SPECIMEN

REÇU EN PREFECTURE
le 01/12/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20251127-2025_5_83-D